

Assises : le forcing de Geens inquiète les avocats

En 2016, l'Ordre des barreaux francophones et germanophone a introduit un recours devant la Cour constitutionnelle contre certains points de la loi « Pot Pourri 2 ». Avocats.be estime en effet que la quasi-suppression des assises que celle-ci instaure viole l'article 150 de la Constitution permettant aux personnes accusées des crimes les plus graves d'être jugées par un jury populaire.

Les plaidoiries auront lieu le mois prochain, mais elles pourraient être vaines. Car le ministre de la Justice, Koen Geens (CD&V), travaille actuellement à un projet « assises 2.0 » qui va faire disparaître la correctionnalisation (le renvoi devant les tribunaux correctionnels des affaires relevant des assises) telle qu'appliquée actuellement.

Le ministre entend discuter ce projet en gouvernement avant la fin de l'année. Et il prévoit un changement de taille : un jury composé de trois magistrats professionnels et de quatre citoyens. Cela sans attendre le verdict de la Cour constitutionnelle, sans avoir évalué la correctionnalisation généralisée instituée par « Pot Pourri 2 » et sans avoir consulté Avocats.be. « *Alors que la loi nous donne la représentation des justiciables...* », constate Jean-Pierre Buyle, son président. Le cabinet du ministre de la Justice affirme que « *le ministère public, le siège et d'autres acteurs juridiques* » ont été consultés. Bref, le bras de fer entre le ministre et les défenseurs de la cour d'assises est loin d'être terminé. ■

Assises 2.0 : « Pourquoi cette rapidité, sans nous consulter ? »

JUSTICE Les avocats tonnent sur une réforme dont ils ne savent encore rien

- La réforme « Pot Pourri 2 » permet la quasi-suppression des assises.
- La Cour constitutionnelle se prononcera fin de l'année.
- Les contours des « assises 2.0 » seront précisés à la même période.

Hasard du calendrier ? La Cour constitutionnelle se penchera, en octobre, sur le recours introduit contre la presque suppression des assises rendue possible par « Pot Pourri 2 ». Sa décision devrait tomber à la fin de cette année, et c'est pour la fin de cette année également que le ministre de la Justice, Koen Geens, veut avoir concrétisé un nouveau mode de remplacement des assises, les « assises 2.0 » dont il a annoncé, il y a quelques jours dans nos pages, le fonctionnement futur.

« Il n'y a même pas eu de bilan sur les chambres correctionnelles »

UN MAGISTRAT LIÉGEOIS

« Pourquoi cette rapidité ?, s'étrangle un magistrat liégeois. Il n'y a même pas eu de bilan sur les chambres correctionnelles qui fonctionnent depuis un an et demi ! On ne nous a rien demandé, c'est comme si ces chambres correctionnelles n'avaient jamais existé alors que nous avons encore treize dossiers criminels fixés d'ici la fin de l'année ! » L'étonnement est le même au sein de l'Ordre des barreaux francophones et germanophone de Belgique, avocats.be. « Sur ce projet, nous n'avons absolument pas été consultés et nous n'en savons que ce que le ministre a déclaré à la presse, constate Jean-Pierre Buyle, son président. Je le regrette, car nous avons un dialogue nourri avec le ministre de la Justice sur certains sujets, tels que l'informatisation de la justice ou la réforme de la justice. Mais ici, rien ! Alors que nous re-

présentons 18.500 avocats, et que la loi nous donne la représentation des justiciables... »

C'est avocats.be qui avait introduit, durant l'été 2016, le recours à la Cour constitutionnelle contre certains points de « Pot Pourri 2 ». Selon ce recours, la quasi-suppression des assises viole l'article 150 de la Constitution permettant aux personnes accusées des crimes les plus graves d'être jugées par un jury populaire, et elle soustrait, par le biais de circonstances atténuantes, les justiciables à leur juge naturel. L'audience de plaidoiries devant la Cour constitutionnelle aura lieu le mois prochain. Elle risque de paraître obsolète, puisque le projet « assises 2.0 » va faire disparaître la correctionnalisation telle qu'appliquée aujourd'hui. « J'ai téléphoné ce matin au cabinet du Premier ministre, on me dit que ce projet vient en intercabinet... Cela va passer en commission Justice, on demandera l'avis du Conseil d'Etat, puis ce sera fini. Autant dire que les jeux sont faits ! », s'offusquait Jean-Pierre Buyle ce mercredi.

Le changement annoncé par le ministre est de taille : il imagine un jury composé de trois magistrats professionnels et de quatre citoyens - trop peu, estime avocats.be. Le président se chargerait d'informer les jurés au sujet du dossier et on entendrait « les témoins les plus importants », ainsi que l'a exprimé le ministre.

« Ce système, qui ressemble une fois encore à du bricolage, va notamment réduire considérablement l'oralité des débats, ce qui n'est pas admissible », s'offusque M^r Molders-Pierre, avocat liégeois habitué des assises. « Ce ne serait d'ailleurs pas un jury, mais bien un échevinage ou une juridiction mixte », ajoute Benoît Frydman, président du Centre Perelman de philosophie du droit et professeur de droit à l'ULB. C'est un vieux système qui a existé depuis le Moyen-Âge en Europe, spécialement germanique, et qui existe encore. Nous avons nous-mêmes en Belgique des juridictions de ce type : les tribunaux et les cours du travail et le tribunal du commerce. Le droit fait une distinction très



Des magistrats sont plutôt remontés contre le ministre de la Justice. © PHOTO NEWS

claire entre les deux, tant en Belgique qu'à l'étranger ! Ce sont deux systèmes complètement différents, et remplacer de manière sauvage le jury citoyen par le système d'échevinage constituerait une nouvelle violation caractérisée de notre Constitution. Ce serait une nouvelle manifestation d'un mépris profond du droit de la part des gouvernants. »

« Ce système va réduire considérablement l'oralité des débats, ce qui n'est pas admissible »

M^r MOLDERS-PIERRE

Au cabinet du ministre de la Justice, on confirme que « le projet de loi sera encore discuté au sein du gouvernement cette année ». Les acteurs qui ont été consultés, y affirme-t-on, sont « le ministère public, le siège et d'autres acteurs juridiques ». Vraisemblablement, le bras de fer entre le ministre et les défenseurs de la cour d'assises est loin d'être terminé. ■

LAURENCE WAUTERS

EVOLUTION

Chronologie d'une loi

2009. La Belgique est sanctionnée par la Cour européenne des droits de l'homme parce que la cour d'assises de Liège avait condamné l'un des accusés du procès Cools, Richard Taxquet, sans que le verdict du jury ait été motivé. Pressé par cette condamnation de la Belgique, le Sénat vote fin 2009 le projet de loi relatif à la réforme de la cour d'assises, qui permet la correctionnalisation de crimes passibles d'une peine de moins de 20 ans.

2016. En février, parution au moniteur de la loi « Pot Pourri 2 » qui permet la correctionnalisation de tous les crimes, y compris les plus graves, par le biais des circonstances atténuantes.

A l'été : recours devant la Cour constitutionnelle.

2017. Présentation à la presse des « assises 2.0 » en septembre.

le pénaliste « C'est à nouveau le système de la rustine »

ENTRETIEN

Jean-Philippe Mayence, avocat carolo, a notamment défendu Léopold Storme et Bernard Wespphael.

Que pensez-vous des « chambres criminelles 2.0 » ?

On a déjà évoqué, en 2004-2005, ces chambres criminelles. Mais à l'époque, on avait mis sur pied une commission de réforme de la cour d'assises, à qui on avait demandé une vraie réflexion. Ici, ce n'est plus du tout une réflexion de fond, c'est une décision prise à toute vitesse, dans un but budgétaire d'abord, mais aussi pour pallier les problèmes actuels, qui sont dus à une autre décision prise à toute vitesse... C'est le système de la rustine, et quand on utilise ce système non-stop, cela pose problème dans la manière dont tout s'organise.

Quels sont ces problèmes ?

Actuellement, tout est susceptible d'être correctionnalisé, et cela se fait par le biais de l'admission de circonstances atténuantes. Celles-ci font penser aux citoyens qu'on a déjà un avis sur la cause avant même de la juger et que leur affaire, si elle est renvoyée en correctionnelle, est moins importante. Cette dualité entre les assises et les chambres criminelles donne une appréciation particulière pour le citoyen, un certain ressentiment. C'est simple : j'ai eu deux affaires de doubles assassinats perpétrés par des personnes ayant un casier judiciaire... et on a d'emblée admis les circonstances atténuantes pour éviter la cour d'assises. C'est rapide !

La chambre criminelle « 2.0 » supprime donc ce problème...

Oui, mais avec un autre problème : on évoque l'éclage des jurés par le président. Rappelons que l'avantage majeur de la cour d'assises est l'oralité des débats, qui est liée au fait que les jurés ne connaissent pas le dossier. L'oralité permet un contrôle sur la manière dont l'enquête a été gérée, et elle permet l'exception plus facile d'un verdict, tant par ceux qui sont directement concernés que par le grand public. Si un magistrat explique le dossier avant, de manière non contradictoire, on perd cette oralité. Un débat plus large est indispensable. ■

Propos recueillis par LWS



M^r Mayence.

© THE NPONT